Accusé de réception en préfecture

021-212102313-20120628-VD20122806-050-DE

Date de télétransmission : 05/07/2012 Date de réception préfecture : 05/07/2012

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS





MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire : M. BORDAT

Membres présents : Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. MASSON - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - M. BERTELOOT - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLE - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - M. EL HASSOUNI - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - M.

BOURGUIGNAT - M. BROCHERIEUX - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE

Membres excusés : Mme AVENA (pouvoir Mme DURNET-ARCHERAY) - M. LOUIS (pouvoir Mme

DURNERIN) - Mme CHEVALIER (pouvoir M. DESEILLE) - M. HELIE (pouvoir Mme VANDRIESSE)

Membres absents : M. MILLOT - M. DESEILLE - Mme DILLENSEGER - Mme REVEL-LEFEVRE - Mme

BERNARD - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mme JUBAN - M.OUAZANA

OBJET

DE LA DELIBERATION

Musée des Beaux-Arts - Convention à conclure entre la Ville et l'Ecole du Louvre pour l'organisation de cours - Année scolaire 2012-2013

Madame Durnet-Archeray, au nom des commissions de la culture, de l'animation et de l'attractivité, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

L'Ecole du Louvre, établissement d'enseignement supérieur, créé en 1882, exerce une mission d'enseignement de l'histoire de l'art et des civilisations et de diffusion culturelle.

Dans le souci d'étendre celui-ci à des publics ne pouvant bénéficier des enseignements dispensés à Paris dans ses propres locaux, elle organise des cours en collaboration avec des musées, et à la demande des collectivités territoriales, d'institutions ou d'associations locales.

Leur programme varie selon les villes et peut être constitué de cycles d'initiation à l'histoire générale de l'art, de cycles thématiques ou de journées d'étude liées à un événement muséographique.

50

Depuis de nombreuses années, la Ville accueille dans ce cadre des cycles de cours dont les modalités d'organisation ont été fixées par des conventions successives, la dernière ayant été approuvée par délibération du Conseil municipal du 27 juin 2011, pour l'année scolaire 2011-2012.

Il est proposé que la collaboration entre la Ville et l'Ecole du Louvre se poursuive pendant l'année scolaire 2012-2013, dans le cadre de l'organisation d'un cycle de neuf cours thématiques qui se dérouleront, dans la salle de conférences de La Nef, du 1er février au 24 mai 2013.

Les frais d'inscription ont été fixés par l'Ecole du Louvre conformément à sa grille tarifaire pour les cours thématiques décentralisés en région.

A partir de cette année scolaire, les frais seront directement gérés par la régie de l'Ecole du Louvre et n'impacteront plus les recettes et les dépenses, à montant équivalent, du Musée des Beaux-Arts.

Une nouvelle convention doit être conclue, qui prendra effet à sa notification jusqu'au 30 juin 2013. Sauf modification majeure des termes de l'accord, elle pourra être reconduite chaque année dans les mêmes conditions.

Le thème proposé pour cette année par l'Ecole du Louvre est « Le corps en œuvre. Images du corps ou l'histoire d'une émancipation». Ce cycle aura pour but d'étudier les représentations du corps, et donc de considérer l'évolution des mentalités, des usages et des sensibilités au regard de l'histoire du langage plastique figuratif ou abstrait.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de la culture, de l'animation et de l'attractivité, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- 1 décider de reconduire la collaboration entre la Ville et l'Ecole du Louvre, pour l'organisation au Musée des Beaux-Arts, d'un cycle de neuf séances de cours, pendant l'année scolaire 2012-2013, et pour les années scolaires suivantes si les termes du partenariat restaient inchangés ;
- 2 approuver le projet de convention à conclure entre les parties, annexé au rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale .
- 3 m'autoriser à signer la convention définitive pour chaque année scolaire ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

